

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 639

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Coordonne et appuie des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 34 de la loi n° du relative à l'adaptation de la société au vieillissement intervenant auprès des personnes âgées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination avec l'amendement XX à l'article 34. Il prévoit que la conférence des financeurs coordonne et appuie des actions de prévention confiées à titre expérimental aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 34.